

IASC 2023

Nairobi, Kenya, June 19-24

9.12 - Other effective area-based conservation measures and commons

Title

Governance issues and recognition challenges of potential OECMs in the Democratic Republic of the Congo

Authors

DOUMENGE Charles, CIRAD, UR Forêts & Sociétés, Université de Montpellier, Campus International de Baillarguet TA-C-105/D, F-34398 Montpellier cedex 5, France

JACQUES Chloé, ancienne élève-ingénieur ISTOM, 4 rue Joseph Lakanal, F-49000 Angers, France

MUKUBI KIKUNI Daniel, Division Biodiversité, Direction de Développement Durable (DDD), Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), 2895 Boulevard du Palais de la Nation, Kinshasa - Gombe, République Démocratique du Congo

MILENGE KAMALEBO Héritier, Département de Biologie, Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bukavu, BP 854, Bukavu, République Démocratique du Congo

MAPILANGA WA TSARAMU Jean Joseph, ICCN, 13 Avenue des Cliniques, Kinshasa - Gombe, République Démocratique du Congo

BOMBOLE BOSENGE Léonard, ANAPAC, 50B Avenue Limaya, Quartier Salongo, Kinsahasa - Kintambo Magasin, République Démocratique du Congo

PALLA Florence, Projet Renforcement et Institutionnalisation de l'OFAC (RIOFAC), FRMi, Yaoundé, Cameroun

JUNGERS Quentin, Projet « Renforcement et Institutionnalisation de l'OFAC (RIOFAC), FRMi, Kinshasa, République Démocratique du Congo

DJOMOH DJOSSI Donald, Projet Renforcement et Institutionnalisation de l'OFAC (RIOFAC), FRMi, Yaoundé, Cameroun

BAYOL Nicolas, FRMi, Espace Fréjorgues Ouest, 60 rue Henri Fabre, F-34130 Muguio, France

English abstract

In situ conservation of biodiversity is based on territories created via regulatory or contractual provisions. It is only recently that a results-based approach has been put forward. The 2011-2020 Strategic Plan on Biodiversity was the first evocation of Other Effective area-based Conservation Measures (OECM). In 2018, the fourteenth Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity defined OECMs, recognizing their potential contribution to conservation and sustainable use of biodiversity. However, many questions arise as to the applicability of this concept in diverse national contexts.

In the Democratic Republic of Congo, the territories potentially eligible as OECMs include territories recognized by law such as forest conservation concessions, local community forest concessions (CFCL) or industrial forest concessions. Other areas, recognized by use, such as certain village areas or Indigenous peoples and local Communities' Conserved Areas (ICCA) are also potentially eligible. Village land, ICCA and CFCL put rural communities at the centre of governance; in all other potential OECMs, administrations and private actors are the main actors.

Thus, one of the challenges concerns a stronger integration of rural communities. Other challenges encompass a common definition of OECMs and the establishment of a national committee for the development of OECMs including all stakeholders, especially indigenous peoples and local communities. Currently, the land tenure security demanded by rural populations is only possible through the creation of CFCLs, but the complexity of the regulations and related procedures requires skills, know-how and financial resources that are not at the reach of most of these communities.

Résumé français

La conservation de la biodiversité *in situ* se fonde sur des territoires créés via des approches réglementaires ou contractuelles. Ce n'est que récemment qu'une approche basée sur les résultats a été mise en avant. Le Plan stratégique 2011-2020 sur la biodiversité constitua la première évocation des Autres Mesures de Conservation Efficace par zone (AMCE). En 2018, la quatorzième Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique a défini les AMCE, reconnaissant leur contribution potentielle à la conservation de la biodiversité et à son utilisation durable. Toutefois, de nombreuses questions se posent quant à l'applicabilité de ce concept dans des contextes nationaux très divers.

En République Démocratique du Congo, les territoires potentiellement éligibles en tant qu'AMCE incluent des territoires reconnus par les textes de lois, dont des concessions forestières de conservation, des concessions forestières des communautés locales (CFCL) ou des concessions forestières industrielles. D'autres zones, reconnues par l'usage, comme certains terroirs villageois ou les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) sont aussi potentiellement éligibles. Terroirs villageois, APAC et CFCL mettent au centre de la gouvernance les communautés rurales ; dans toutes les autres AMCE potentielles, les administrations et les acteurs privés en sont les principaux acteurs.

Ainsi, l'un des défis concerne une plus forte intégration des communautés rurales. D'autres défis incluent une définition commune des AMCE ainsi que la mise en place d'un comité national de développement des AMCE incluant toutes les parties prenantes, particulièrement les peuples autochtones et communautés locales. Actuellement, la sécurisation foncière réclamée par les populations rurales n'est possible qu'à travers la création de CFCL mais la complexité des réglementations et des procédures y afférentes demande des compétences, un savoir-faire et des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de la plupart de ces communautés.